

Copie de conservation et de diffusion, disponible en format électronique sur le serveur WEB du CDC :
URL = <http://www.cdc.qc.ca/prospectives/1/valois-1-6-1965.pdf>
Article revue *Prospectives*, Volume 1, Numéro 6.

*** SVP partager l'URL du document plutôt que de transmettre le PDF ***

Vers un statut international pour tous les enseignants

par Charles VALOIS *

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL de l'Unesco convoquait, en mai dernier, un comité d'experts pour étudier " la situation professionnelle, économique et sociale des enseignants" ¹. Par ce geste, il répondait à un désir exprimé par la Conférence générale à sa douzième session.

Le comité a élaboré quelques données de base sur "Les problèmes du recrutement et de la formation des enseignants et les questions connexes de politique de l'enseignement" ². Il a tenu compte des travaux préalables portant sur les mêmes sujets. Ainsi les conclusions des réunions d'experts que l'Organisation internationale du travail avait convoquées en 1958 et 1963, ont été utilisées abondamment, surtout en ce qui regarde les problèmes économiques et sociaux du personnel enseignant.

D'ailleurs l'UNESCO et l'OIT se sont trouvés des intérêts communs et ils espèrent élaborer ensemble "un instrument international unique traitant à la fois des problèmes sociaux, économiques et professionnels et de la formation du personnel enseignant" ³. C'est dans cette perspective qu'a travaillé le comité d'experts réunis par le Directeur général de l'Unesco. Il a produit un premier document qui sera repris et modifié et qui sera vraisemblablement soumis à une conférence intergouvernementale que l'UNESCO et l'OIT convoqueront conjointement vers la fin de 1966.

Le rapport du comité d'experts a donc cherché à esquisser, à partir de travaux antérieurs et par une réflexion poussée, les grandes lignes qui pourraient servir de base à un document commun. Nous glanerons, dans ce texte aussi concis que riche, quelques thèmes et nous essayerons de suggérer quelques applications pour notre milieu.

Une situation sociale enviable

Une des grandes idées qui revient souvent est celle du prestige social des enseignants. Une invitation est faite à tous de revaloriser la profession enseignante, soit en lui manifestant de la considération, soit en permettant aux enseignants d'accéder aux mêmes honneurs que les membres des autres professions.

Le comité remarque qu'il y a un lien étroit entre le prestige social et la situation économique des enseignants. Si celle-ci n'est pas florissante, l'enseignant reste en marge de la vie sociale et son prestige décroît. Au contraire, une situation économique convenable lui assure la considération du public et favorise son épanouissement. C'est d'ailleurs à cette condition que des étudiants riches en talent et en possibilités seront attirés par la profession. Autrement, ils s'orienteront ailleurs.

Le traitement du maître doit donc soutenir la comparaison avec le traitement accordé aux autres professionnels. Il doit assurer un niveau de vie conve

* L'auteur est vice-recteur et directeur des études au Séminaire de Sainte-Thérèse. Il est aussi membre du comité de rédaction de *Prospectives*.

nable, proportionné au coût de la vie. Il doit tenir compte de l'isolement qui exige plus de déplacements. Cependant, pour permettre une plus grande stabilité à l'intérieur de la profession, le comité s'est prononcé, avec quelques hésitations, sur un principe général: "l'équivalence et la durée de la formation, des titres universitaires et de la formation pédagogique ainsi que de la durée de l'expérience reconnue en matière d'enseignement doit entraîner l'équivalence du traitement".⁴

Ainsi rémunéré, l'enseignant ne se sentira pas déclassé. Son prestige ira grandissant et son rôle sera plus apprécié. La nation tout entière en profitera.

Un niveau convenable d'éducation et de formation

Le niveau social des maîtres leur assure le prestige. Leur formation garantit leur stabilité. Les enseignants seront considérés si leur formation souffre la comparaison avec celle des autres professionnels. Aussi le comité recommande-t-il que toutes les personnes qui veulent enseigner aient reçu "une éducation ou une formation professionnelle" et qu'elles aient atteint "un niveau universitaire, scolaire ou technique convenable".⁵

En premier lieu, le comité insiste sur la formation pédagogique, qui devrait être obligatoire pour tous les maîtres. La connaissance de l'enfant, la connaissance des méthodes d'enseignement devraient toujours accompagner l'approfondissement de la matière qu'on est appelé à enseigner. Il faudrait par conséquent donner une attention très grande aux jeunes maîtres. Leurs premières expériences sont importantes. Après leurs études, on les placera avec soin, on les conseillera, on les aidera dans leurs fonctions et on leur fournira les moyens de parfaire leur formation. Ainsi on évitera des tâtonnements qui seraient néfastes et pour le maître, et pour les étudiants.

La formation des maîtres prime tellement que le comité d'experts n'hésite pas à affirmer que l'état de pénurie ne devrait pas excuser l'engagement de maîtres non compétents. Il ne veut pas, par là, fermer la porte aux hommes et aux femmes qui, à un âge plus tardif, seraient en mesure d'apporter leur contribution à l'enseignement, mais il conseille de prévoir pour eux des études qui, tout en tenant compte de leur expérience, les rendraient aptes à l'enseignement. Pour certains, des cours de recyclage suffiraient; pour d'autres, il faudrait des études plus élaborées.

D'autre part, le comité s'est intéressé aussi à ceux qui enseignent depuis plusieurs années et qui sentent le besoin de rafraîchir leurs connaissances. Il recommande la formation en cours d'emploi. Il suggère qu'on étudie la possibilité d'accorder des congés d'étude payés, des congés personnels d'étude, et de donner à chacun la chance "d'améliorer ses qualifications pour accéder à des postes supérieurs". La formation des maîtres devient alors un souci constant. Elle se poursuit tous les jours, avec des moments forts qui alternent avec le travail régulier de l'enseignement.

Les conditions de travail des enseignants

Enfin le niveau social de l'enseignant et le niveau de formation ne se séparent pas de ses conditions de travail. Ces trois points se tiennent et s'influencent réciproquement.

La première condition de travail sur laquelle le comité s'est arrêté est le nombre d'élèves. Il a émis un jugement prudent étant donné que les méthodes modernes d'enseignement demandent souvent des groupes "à effectifs variés et appropriés"⁶. Il a estimé "que le nombre d'élèves par maître est aussi important que le nombre d'élèves par classe"⁷. Il suggère de ne pas nuire aux expériences par des structures trop rigides qui empêcheraient des regroupements variés et des modes d'enseignement multiples: cours théoriques, cours pratiques, travaux d'équipe, travaux dirigés etc. Ce qui est sous-jacent à ces recommandations, c'est l'établissement d'un certain équilibre dans la tâche du maître.

En second lieu, le comité prône la sécurité d'emploi. Le maître doit être protégé contre des gestes autocratiques de ses supérieurs. Le comité d'experts reconnaît que le maître a le droit de savoir ce qu'on peut lui reprocher afin qu'il puisse se défendre. Il suggère aux autorités de se faire aider dans l'accomplissement de cette tâche par les professeurs eux-mêmes: "Les autorités devraient reconnaître que l'efficacité des garanties disciplinaires et de la discipline elle-même serait considérablement renforcée si les enseignants étaient jugés par leurs pairs"⁸.

Les maîtres devraient aussi bénéficier des garanties que l'industrie offre à ses employés: assurance, soins médicaux, prestation de maladie, pension de retraite, pension pour les survivants, etc.

Enfin, pour que les enseignants se sentent en pleine sécurité, le comité suggère qu'ils participent aux

conseils d'administration des maisons où ils enseignent. Appelés à élaborer les politiques de longue haleine, les enseignants comprendraient mieux les conséquences immédiates de certaines options et ils seraient alors plus en mesure de les assumer.

Le rôle des associations des maîtres

Le comité croit que les associations de maîtres sont appelées à exercer une influence grandissante. Dans le domaine de la sécurité d'abord, elles pourraient être invitées à participer à l'administration des maisons, à prendre en charge le domaine de la sécurité sociale. Pour favoriser la sécurité d'emploi et d'enseignement, elles pourraient avantageusement dialoguer avec les autorités afin d'établir des structures capables d'assurer la stabilité du corps enseignant et l'équilibre des tâches. Afin qu'elles remplissent mieux leur rôle — qui est d'animer la profession enseignante — le comité d'experts suggère aux associations de proposer à leurs membres un code d'éthique. "Les experts attachent une grande importance à la rédaction d'un code professionnel pour les enseignants"⁹.

Quelques applications

Ce document d'un groupe d'experts de l'UNESCO ouvre des perspectives très vastes au monde de l'enseignement. Certaines recommandations sont déjà passées dans les faits dans notre milieu. D'autres sont encore à venir. Il est permis cependant de tirer quelques applications locales qui pourraient prendre la forme de vœux.

UNE LOI CADRE POUR LES ENSEIGNANTS

Afin de valoriser la profession enseignante et pour lui donner une plus grande stabilité, il serait bon que le ministère de l'Éducation élabore une loi de portée générale qui intéresserait tous les enseignants. Cette loi pourrait prévoir la préparation et la formation des futurs maîtres, la durée de leurs études, les exigences pédagogiques, les conditions d'enseignement pour chaque niveau. Elle pourrait aussi suggérer de nouvelles

modalités de formation en cours d'emploi, déjà favorisée par des bourses d'étude. Enfin ne pourrait-elle pas garantir aux enseignants la sécurité d'emploi, la sécurité sociale, la participation aux décisions académiques et à l'administration des complexes éducatifs. Est-il nécessaire d'ajouter que cette loi devrait faire une large place aux associations de maîtres.

UNE VALORISATION DES ASSOCIATIONS DE MAÎTRES

La loi actuelle permet les associations professionnelles. Dans le monde de l'enseignement plusieurs existent déjà. Ces associations devraient se pencher le plus vite possible sur la composition d'un code d'éthique qui aiderait à la formation des enseignants actuels et futurs. Plusieurs points entreraient dans ce code: les devoirs des maîtres envers les étudiants, leur participation aux activités extra-scolaires des étudiants, leur devoir envers la profession, le développement de leur vie sociale et culturelle, l'unification de la profession.

Ce travail d'éducation compléterait les activités déjà nombreuses des associations et il les rendrait encore plus aptes à promouvoir le bien des enseignants.

En conclusion, il convient de dire que la richesse du document de l'UNESCO annonce déjà la valeur de l'autre document que ce même organisme publiera à la fin de 1966, en collaboration avec l'O.I.T. Il nous reste à espérer la publication de ce document international qui proposera un statut convenable pour tous les enseignants du monde entier •

¹ UNESCO, *Rapport final* [du] Comité d'experts pour l'étude du statut du personnel enseignant, UNESCO/ED/206, Paris, le 31 août 1964, (Traduit de l'anglais), p. 2.

² *op. cit.*, p. 2.

³ *op. cit.*, p. 2.

⁴ *op. cit.*, p. 14.

⁵ *op. cit.*, p. 10.

⁶ *op. cit.*, p. 17.

⁷ *op. cit.*, p. 16.

⁸ *op. cit.*, p. 17.

⁹ *op. cit.*, p. 24.